

# Conseil communautaire

jeudi 17 avril 2014 à 19 h

Quiers - salle communale

## Ordre du jour :

- 2014/23-01 : élection du Président,
  - 2014/24-02 : détermination du nombre de vice-présidents,
  - 2014/25-03 : élection des vice-présidents,
  - 2014/26-04 : délégation générale accordée au Président,
  - 2014/27-05 : indemnités de fonction des élus,
  - 2014/28-06 : détermination des commissions de la communauté de communes,
  - 2014/29-07 : modification des statuts,
  - 2014/30-08 : désignation des représentants au SMEP (Syndicat Mixte d'Etudes et de programmations)  
Almont Brie Centrale,
  - 2014/31-09 : désignation des représentants au SMETOM et au SIRMOTOM,
  - 2014/32-10 : désignation des représentants au syndicat mixte départemental d'aménagement  
numérique.
- Informations et questions diverses.

Le Président,  
Gilbert LECONTE

## Compte-rendu

### Conseil communautaire du 17 avril 2014

---

#### **Date de la convocation**

10/04/2014

#### **Date de l'affichage**

10/04/2014

L'an deux mille quatorze, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique à Quiers, sous la Présidence de Monsieur Gilbert LECONTE, Président.

#### **Etaient Présents**

Dominique ALFARE, Didier BALDY, Yves BARTHOLET, Michel BILLOUT, Jean-Jacques BRICHET, Carol CALLON, Stéphanie CHARRET, Roger CIPRES, Sébastien COUPAS, Marina DESCOTES-GALLI, Jean-Marc DESPLATS, Monique DEVILAINE, Sébastien DROMIGNY, Bernard ECHARD, Jean-Pierre GABARROU, Sylvie GALLOCHER, Hubert GIBOUIN, Denis GRUBER, Agnès GUERIN, Pierre GUILLOU, Ghislaine HARSCOET, Jean-Luc LABATUT, Clotilde LAGOUTTE, Gilbert LECONTE, Anne MARTIN, Nadia MEDJANI, Christelle MEUNIER à compter de la délibération N° 2014/26-04, Frédéric MORALES, Marcel MYTNYK, Francis OUDOT, Pierre PICHOT, Monique POTTERIE, Guy VALENTIN, Alain VELLER, Françoise VERNES

#### **Absents excusés représentés**

Farida DUBREUIL par Jean-Jacques BRICHET, Claude GODART par Alain VELLER, Yannick GUILLO par Carol CALLON, Christelle MEUNIER par Monique POTTERIE jusqu'à la délibération N° 2014/25-03, Didier MOREAU par Roger CIPRES, Charles NICOLAÏ par Ghislaine HARSCOET

Madame Stéphanie CHARRET, est nommée secrétaire.

La séance du conseil communautaire est ouverte par Monsieur Gilbert LECONTE, Président sortant. Après avoir installé les élus dans leur fonction, il confie la présidence à Monsieur Pierre PICHOT, doyen d'âge de l'assemblée, pour l'élection du nouveau président. Madame Stéphanie CHARRET plus jeune membre de cette assemblée sera secrétaire de séance.

Monsieur Pierre PICHOT demande qui est candidat. Monsieur Gilbert LECONTE se porte candidat.

## **2014/23-01 - OBJET : ELECTION DU PRESIDENT**

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2122.4, L.2122-7, L.2122-8, L.2122-5 et L2122-6 et L5211.2,

Il convient de procéder à l'élection du président. Monsieur Pierre PICHOT doyen d'âge, est désigné pour procéder à l'élection.

Chaque conseiller communautaire, a remis, fermé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc,

Après en avoir délibéré,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

Nombre de Conseillers Communautaires .....	40
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	40
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L66 du code électoral.....	1
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés .....	39
Majorité absolue.....	20

- Monsieur Gilbert LECONTE ayant obtenu 39 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé Président de la communauté de communes.

Monsieur Pierre PICHOT doyen d'âge l'installe dans ses fonctions.

## **2014/24-02 - OBJET : DETERMINATION DU NOMBRE DE VICE-PRESIDENTS**

Le président remercie les membres du conseil communautaire qui lui font à nouveau confiance.

Il indique que le conseil communautaire va procéder à la détermination du nombre de vice-présidents et ensuite à leur élection.

M. Leconte expose :

Selon l'article L 5211-10 du CGCT, le nombre de vice-présidents est déterminé par l'organe délibérant, sans que ce nombre puisse être supérieur à 20 %, arrondi à l'entier supérieur, de l'effectif total de l'organe délibérant ni qu'il puisse excéder quinze vice-présidents. L'organe délibérant peut, à la majorité des deux tiers, fixer un nombre de vice-présidents supérieur sans pouvoir dépasser 30 % de son propre effectif et le nombre de quinze. Selon l'application de cet article, la communauté de communes de la Brie Nangissienne peut fixer le nombre de vice-présidents entre 8 et 12.

Sous l'ancienne mandature, suite aux réformes, un groupe de travail a réfléchi sur l'organisation de la communauté de communes pour ce nouveau mandat. M. Leconte rappelle que, compte tenu de la population de notre territoire, dans la loi la procédure de droit commun fixe à 32 le nombre de conseillers communautaires, et que le Conseil a porté à 40 leur nombre (possibilité autorisée par la loi) afin que les communes soient mieux représentées au sein de l'assemblée délibérante.

Suite à cette réflexion, il est proposé de fixer à 8 le nombre de vice-présidents, ainsi que de créer 8 commissions (sans tenir compte de la commission CAO et de la commission accessibilité). Compte-

tenu de l'évolution des compétences de la communauté de communes ainsi que du périmètre, il pourra être envisagé la création de nouveaux postes en cours de mandat.

M. Leconte rappelle que deux communes ont demandé leur rattachement à la communauté de communes de la Brie Nangissienne, l'ancien conseil communautaire a voté favorablement pour ces adhésions. Il appartient maintenant aux communes de se prononcer sur la question dans un délai de trois mois.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 5211.10,

Vu la délibération du conseil communautaire n°2014/23-01 élisant Monsieur Gilbert LECONTE, Président de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Considérant qu'il convient de déterminer le nombre de vice-présidents de la communauté de communes de la Brie Nangissienne,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer 8 postes de vice-présidents.

### **2014/25-03- OBJET : ELECTION DES VICE-PRESIDENTS**

M. Leconte expose :

Il convient maintenant de procéder l'élection des vice-présidents. Les vice-présidents sont élus par ordre du 1<sup>er</sup> au 8<sup>ème</sup> vice-président.

*M. Leconte propose alors d'élire le premier vice-président chargé de la petite enfance et de l'enfance et demande qui est volontaire. Mme Clotilde Lagoutte est seule à présenter sa candidature. Il est alors procédé à l'élection.*

*A ce moment, M. Guillou demande la parole que M. Leconte lui accorde.*

*M. Guillou s'étonne du déroulement du vote des vice-présidents et estime que l'ordre du jour n'est pas respecté et qu'à ce stade on ne peut évoquer ni le nombre de commission, ni les missions qui leur seront dévolues car tout cela doit faire l'objet de délibérations ultérieures à l'ordre du jour de la présente séance.*

*M. Leconte lui rappelle que les délégations ne sont pas soumises au vote de l'assemblée délibérante, que c'est le président qui confie par arrêté des délégations aux vice-présidents. La mention des délégations est à titre indicatif, ce sont les délégations qu'il souhaite confier, en tant que président, aux vice-présidents.*

*Mr Guillou persiste dans son désaccord. L'élection des vice-présidents se poursuit par l'élection :*

- du 2<sup>ème</sup> vice-président, qui aura en charge des finances et des ressources humaines, M. Jean-Jacques Brichet se porte candidat,
- du 3<sup>ème</sup> qui aura en charge du développement économique, de l'emploi et l'insertion, M. Guy Valentin se porte candidat,
- du 4<sup>ème</sup> qui aura en charge de l'aménagement de l'espace, M. Yannick Guillo se porte candidat,
- du 5<sup>ème</sup> qui aura en charge du cadre de vie et de l'environnement, M. Jean-Marc Desplats se porte candidat,

- du 6<sup>ème</sup> qui aura en charge de la santé et du sport, M. Sébastien Dromigny se porte candidat,
- du 7<sup>ème</sup> qui aura en charge de la communication, Mme Anne Martin se porte candidate,
- du 8<sup>ème</sup> qui aura en charge de la culture, l'animation et du tourisme, Mme Ghislaine Harscoët et M. Jean-Luc Labatut se portent candidats.

Sachant que le président souhaiterait confier au 8<sup>ème</sup> vice-président une délégation relative à la culture, l'animation et le tourisme, il demande à Mme Harscoët et M. Labatut s'ils souhaitent s'exprimer sur leur candidature.

Mme Harscoët précise qu'elle était conseillère communautaire sous l'ancien mandat et donc connaît le fonctionnement de la Brie Nangissienne. De plus, l'ancienne vice-présidente était la maire de Fontenailles, ce qui permet une certaine continuité notamment par rapport au site archéologique de Châteaubleau. Elle exprime son souhait que la commune de Fontenailles ait une vice-présidence compte-tenu du nombre d'habitants. De par son métier d'enseignante, elle est très attachée à la culture et au tourisme. Enfin, elle précise que de nombreuses candidatures sont présentées par des hommes et qu'il serait souhaitable d'établir un peu plus de parité.

M. Labatut se présente. Agé de 60 ans, il est nouvellement élu maire de Vanvillé. Retraité de la gendarmerie, il a passé 33 ans de sa carrière dans le secteur, dont 18 ans à Nangis. Il a le contact humain et relationnel facile, et est très intéressé par la culture et apprécie le contact humain.

Mme Gallocher s'exprime pour déplorer le manque de parité au sein du conseil communautaire et souhaite un peu plus d'égalité homme-femme au sein du bureau.

Il est procédé à l'élection.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment L5211.10, L5211.2,

Il convient de procéder à l'élection des Vice-présidents, Monsieur Gilbert LECONTE élu président, procède à l'élection,

Chaque conseiller communautaire, a remis, fermé dans l'urne, son bulletin de vote écrit sur papier blanc.

Après en avoir délibéré,

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après :

### **ELECTION DU PREMIER VICE-PRESIDENT**

Nombre de conseillers communautaires .....	40
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	40
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L66 du code électoral .....	..6
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés .....	34
Majorité absolue.....	18

- Madame Clotilde LAGOUTTE, ayant obtenu 33 voix, Monsieur Jean-Pierre GABARROU, ayant obtenu 1 voix, Madame Clotilde LAGOUTTE ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée première vice-présidente.

### **ELECTION DU DEUXIEME VICE-PRESIDENT**

Nombre de conseillers communautaires .....	40
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	40
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L66 du code électoral.....	..2
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés .....	38
Majorité absolue.....	20

- Monsieur Jean-Jacques BRICHET, ayant obtenu 38 voix, et donc la majorité absolue des suffrages a été proclamé deuxième vice-président.

### **ELECTION DU TROISIEME VICE PRESIDENT**

Nombre de conseillers communautaires .....	40
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	40
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L66 du code électoral.....	..4
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés .....	36
Majorité absolue.....	19

- Monsieur Guy VALENTIN, ayant obtenu 36 voix, et donc la majorité absolue des suffrages a été proclamé troisième vice-président.

### **ELECTION DU QUATRIEME VICE PRESIDENT**

Nombre de conseillers communautaires .....	40
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	40
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L66 du code électoral.....	..4
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés .....	36
Majorité absolue.....	19

- Monsieur Yannick GUILLO, ayant obtenu 35 voix, Monsieur Jean-Pierre GABARROU, ayant obtenu 1 voix, Monsieur Yannick GUILLO ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé quatrième Vice-président.

### **ELECTION DU CINQUIEME VICE PRESIDENT**

Nombre de conseillers communautaires .....	40
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	40
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L66 du code électoral.....	..6
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés .....	34
Majorité absolue.....	18

- Monsieur Jean-Marc DESPLATS, ayant obtenu 33 voix, Monsieur Yves BARTHOLET, ayant obtenu 1 voix, Monsieur Jean-Marc DESPLATS ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamé cinquième vice-président.

### **ELECTION DU SIXIEME VICE PRESIDENT**

Nombre de conseillers communautaires .....	40
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	40
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L66 du code électoral.....	..4
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés .....	36
Majorité absolue.....	19

- Monsieur Sébastien DROMIGNY, ayant obtenu 36 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamé sixième vice-président.

### **ELECTION DU SEPTIEME VICE PRESIDENT**

Nombre de conseillers communautaires .....	40
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	40
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L66 du code électoral.....	..1
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés .....	39
Majorité absolue.....	20

- Madame Anne MARTIN, ayant obtenu 39 voix, et donc la majorité absolue des suffrages, a été proclamée septième vice-présidente.

### **ELECTION DU HUITIEME VICE PRESIDENT**

Nombre de conseillers communautaires .....	40
Nombre de bulletins trouvés dans l'urne .....	40
A déduire : bulletins litigieux énumérés aux articles L.65 et L66 du code électoral.....	..3
RESTE, pour le nombre de suffrage exprimés .....	37
Majorité absolue.....	19

- Madame Ghislaine HARSCOET, ayant obtenu 26 voix, Monsieur Jean-Luc LABATUT, ayant obtenu 11 voix, Madame Ghislaine HARSCOET ayant obtenu la majorité absolue des suffrages, a été proclamée huitième vice-présidente.

### **2014/26-04 - OBJET : DELEGATION GENERALE ACCORDEE AU PRESIDENT**

M. Leconte expose :

Afin d'assurer la bonne gestion de l'administration de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il est proposé d'accorder des délégations au président.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-10,

Considérant la possibilité à l'assemblée délibérante de déléguer au président la prise de décisions dans certains domaines relevant légalement du champ de compétence de l'assemblée délibérante, à l'exception des attributions suivantes appartenant à l'organe délibérant :

- vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances.
- approbation du compte administratif.
- dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L.1612-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.
- décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale.
- adhésion de la communauté à un établissement public.
- délégation de la gestion d'un service public.

- dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville.

Considérant que pour la bonne gestion de l'administration de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, il est proposé de définir les délégations accordées au président.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de donner délégation au président dans les matières suivantes :
  - prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords - cadres ainsi que toute décision relative à des avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget,
  - la conclusion et la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans,
  - la création des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires,
  - réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 300 000 € et d'en assurer la charge des opérations de gestion,
  - réaliser des protocoles d'accord transactionnel afin de renégocier la durée des missions des entreprises ou de négocier à l'amiable avec une entreprise sur la base d'un montant maximum de 30 000 €,
  - l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4600 euros,
  - le pouvoir d'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
  - fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires avoués huissiers de justice et experts,
  - d'intenter au nom de l'intercommunalité les actions en justice et de défendre l'intercommunalité dans les actions intentées contre elle,
  - de passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
  - de régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules communautaires dans toutes circonstances,
  - d'autoriser les demandes de subventions au profit de la communauté de communes de la Brie Nangissienne, et d'approuver les plans de financements en conformité avec les autorisations budgétaires,
  - de signer toutes conventions entre les communes membres de l'EPCI et la communauté de communes de la Brie Nangissienne (commandes groupées, mise à disposition de locaux, matériels et personnels), à l'exception des procès verbaux de transfert,
  - de signer des conventions de prêt de matériel et véhicule de la communauté de communes avec les associations et établissements publics,
  - de signer des conventions de formation avec le centre de gestion,
  - d'appliquer et modifier les règlements liés aux agents et services (Règlement relatif aux conditions de travail des agents, règlement intérieur, règlement de service).
- Dit qu'à chaque réunion du conseil communautaire, le président rend compte des décisions prises en application de cette délégation.

## **2014/27-05 - OBJET – INDEMNITES DE FONCTION DES ELUS**

M. Leconte expose :

Compte-tenu l'activité de la Brie Nangissienne et des responsabilités, il convient de déterminer le montant de l'indemnité du président et des vice-présidents. Le budget communautaire, approuvé lors de la séance du 20 mars 2014, prévoit une indemnité brute au taux de 48.75 % de l'indice 1015 pour le Président, soit 1853.21 € et une indemnité au taux de 20.63 % de l'indice 1015 pour les Vice-présidents soit 724.24 €.

M. Leconte explique que l'enveloppe budgétaire restera constante si le nombre de vice-présidents était amené à évoluer.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L5211.12,

Vu la délibération n°2014/23-01 par laquelle le conseil communautaire a élu le président de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2014/24-02 par laquelle le conseil communautaire a déterminé le nombre de vice-présidents de la communauté de communes,

Vu la délibération n°2014/25-03 par laquelle le conseil communautaire a élu les vice-présidents de la communauté de communes,

Considérant l'activité de la communauté de communes,

Vu le budget communautaire,

Après en avoir délibéré, 39 pour, une abstention,

- Décide d'allouer au Président de la communauté de communes une indemnité mensuelle correspondant à 48.75% de l'indice 1015 et à chaque Vice-président de la communauté de communes une indemnité mensuelle correspondant à 20.63% de l'indice 1015 et ce à compter du 17 avril 2014.
- Décide que le montant et l'attribution des indemnités allouées au Président et Vice-présidents seront rediscutés en réunion de bureau et sujet à une nouvelle délibération si nécessaire.
- Dit que la dépense est inscrite au budget de l'exercice en cours.

## **2014/28-06 - OBJET : DETERMINATION DES COMMISSIONS DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES**

M. Leconte expose :

Comme exposé précédemment, un groupe de travail a été constitué afin de réfléchir au nouveau fonctionnement possible de la communauté de communes de la Brie Nangissienne suite à la réforme. Compte-tenu de l'évolution de la communauté de communes depuis 2006, il est proposé de porter à dix le nombre de commissions contre sept actuellement.

Il est proposé les commissions suivantes :

<b>Commissions</b>	<b>Principales thématiques abordées (liste non exhaustive)</b>
<b>COMMISSION DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE, EMPLOI ET INSERTION</b>	ZAC Nangisactipôle, ZAC Grande plaine, relations aux entreprises, prospections, relation avec CFA, pôle emploi, mission locale du provinois, MVSI, ...
<b>COMMISSION FINANCES ET RESSOURCES HUMAINES</b>	Suivi budgétaire, réflexion sur l'évolution fiscale, suivi personnel, mutualisation, ...
<b>COMMISSION SANTE ET SPORTS</b>	Suivi projet santé, service multisports, équipements sportifs à vocation intercommunale, ...
<b>COMMISSION CULTURE, ANIMATION &amp; TOURISME</b>	Suivi des événements (salon du livre, ludofolies, théâtrales, heures du conte, ...), partenariat Nangis lude, site archéologique de Châteaubleau, chemin de randonnées, travail avec les gîtes
<b>COMMISSION PETITE ENFANCE ET ENFANCE</b>	service RAM, service animation (ALSH), suivi de 'l'articulation' mairie/communauté de communes de la Brie Nangissienne par rapport au scolaire /ALSH
<b>COMMISSION CADRE DE VIE ET ENVIRONNEMENT</b>	accessibilité, SPANC, ordures ménagères, éolien
<b>COMMISSION AMENAGEMENT DE L'ESPACE</b>	Transport, numérique, SMEP, suivi du projet territorial dans le cadre de la politique contractuelle avec le Conseil général,
<b>COMMISSION COMMUNICATION</b>	Suivi service communication (magazine, site internet, communication des différents services) et promotion du territoire

Auxquelles s'ajoutent :

- commission appel d'offres,
- commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Chaque vice-président aura à sa charge la présidence d'une commission citée dans le tableau ci-dessus. La commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées sera rattachée au vice-président en charge de la commission aménagement de l'espace. La commission d'appel d'offres est présidée par le président.

Pour rappel, les commissions existantes :

- commission des finances et de l'administration générale,
- commission de développement économique,
- commission de l'aménagement de l'espace,
- commission de la vie locale,
- commission communication,
- commission d'appels d'offres,
- commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

Il sera envoyé la liste des commissions aux mairies afin de permettre aux élus de s'y inscrire. Pour permettre une réflexion efficace des commissions, M. Leconte souhaiterait limiter à deux le nombre de conseillers par commune dans chaque commission, à trois pour la commune de Fontenailles et à quatre pour celle de Nangis, permettant ainsi pour ces deux communes, à la majorité et à l'opposition de participer aux commissions. Il rappelle également qu'il sera proposé de modifier les

statuts pour permettre aux conseillers municipaux mandatés par leur conseil d'assister aux commissions.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant qu'il convient, de se prononcer sur les commissions de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- Décide de créer les commissions suivantes :
  - commission développement économique, emploi et insertion,
  - commission finances et ressources humaines,
  - commission santé et sports,
  - commission culture, animation & tourisme,
  - commission petite enfance et enfance,
  - commission cadre de vie et environnement,
  - commission aménagement de l'espace,
  - commission communication,
  - commission appel d'offres,
  - commission intercommunale pour l'accessibilité aux personnes handicapées.

### **2014/29-07 – OBJET : MODIFICATION DES STATUTS**

M. Leconte expose :

Le groupe de travail précédemment cité, a également réfléchi sur la représentativité des communes suite à la réforme ayant pour conséquence la réduction du nombre de conseillers communautaires et de vice-présidents. Il est souhaité que chacun puisse s'investir dans la vie de la communauté de communes et que chaque commune puisse être représentée au sein du bureau communautaire.

Il est donc proposé de modifier les statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne afin :

- d'une part de permettre aux conseillers municipaux mandatés par leur conseil de participer au travail des commissions,
- d'autre part d'ouvrir le bureau communautaire aux conseillers communautaires afin que chaque commune soit représentée par un élu au sein de cet organe.

Il est également proposé de modifier l'adresse du siège social en vue de la résiliation du bail des locaux situés 14 place Dupont-Perrot, à Nangis. Il est proposé de délocaliser le siège social au 28 place Dupont-Perrot.

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L 5211-10 et 5211-40-1,

Vu l'arrêté préfectoral DFEAD-3B-2005 N°73 en date du 20 août 2005 créant la communauté de communes de la Brie Nangissienne et en approuvant les statuts,

Considérant la volonté des conseillers communautaires d'ouvrir les commissions aux conseillers municipaux afin que chacun puisse participer à la réflexion intercommunale,

Considérant la volonté des conseillers communautaires d'ouvrir le bureau communautaire afin que chaque commune puisse être représentée au sein de cet organe,

Vu la proposition des statuts modifiés de la communauté de communes établie à cet effet,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

- Décide les modifications suivantes aux statuts de la communauté de communes de la Brie Nangissienne:
  - article 3 : la communauté de communes a son siège à Nangis (77 370), 28 place Dupont-Perrot.
  - article 6.2 : Il élit les membres des commissions de travail spécialisées qu'il crée et qui sont en charges de préparer ses décisions.
  - article 7.1 : le bureau est constitué du président, de vice-présidents et de conseillers communautaires élus par le conseil communautaire, dont le nombre sera fixé par délibération du conseil communautaire. Chaque commune est représentée au sein du bureau.
- Approuve les statuts modifiés de la communauté de communes de la Brie Nangissienne.
- Demande à chacune des communes membres de la communauté de communes de solliciter les avis des conseils municipaux sur cette modification de statuts dans un délai de trois mois.

**2014/30-08 – OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SEIN DU SMEP (SYNDICAT MIXTE D'ETUDES ET DE PROGRAMMATION ) ALMONT BRIE CENTRAL**

M. Leconte expose :

Afin de permettre au comité syndical du syndicat mixte d'études et de programmation Almont Brie Centrale de se réunir dans les délais, il convient de nommer les nouveaux représentants de la communauté de communes au sein de cet établissement. Il est proposé que chaque commune soit représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Considérant qu'il convient de désigner 15 délégués titulaires et 15 délégués suppléants, soit un titulaire et un suppléant par communes membres de la communauté de communes,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés, à la majorité absolue :

- les titulaires
- les suppléants.

- Les représentants élus au Syndicat Mixte d'Etude et de Programmation Almont Brie Centrale sont les suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Jean-Marc DESPLATS	Marcel MYTNIK
Claude BASSILLE	Francis OUDOT
Gilbert LECONTE	Bernard ECHARD
Guy VALENTIN	Denys MARTIN
Pierre MYTNIK	Didier BALDY

Pascal RAMET	Ghislaine HARSCOËT
Gilles BOUDOT	Agnès GUERIN
Jacqueline SATABIN	Jean-Jacques BRICHET
Michel VEUX	Michel BILLOUT
Davy BRUN	Gilbert PAULON
Gilles BERTON	Edouard DONIO
Sébastien DROMIGNY	Denis MUSSELIN
Yannick GUILLO	Carol CALLON
Frédéric MORALES	Jean-Luc LABATUT
Nathalie MICHEL	Anne MARTIN

**2014/31-09 - OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SMETOM ET AU SIRMOTOM**

M. Leconte expose :

Afin de permettre aux comités syndicaux du SMETOM ET SIRMOTOM de se réunir dans les délais, il convient de nommer les nouveaux représentants de la communauté de communes au sein de ces établissements. Il est rappelé que la communauté de communes de la Brie Nangissienne adhère au SIRMOTOM pour l'enlèvement et le traitement des ordures ménagères de la commune de La Chapelle-Rablais et au SMETOM pour les autres communes. Il est proposé que chaque commune soit représentée par un élu titulaire et un suppléant.

Le conseil communautaire,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.5211-7,

Vu la délibération n°2010/042 du 10 juin 2010 modifiant les statuts et transférant la compétence ordures ménagères,

Vu l'arrêté préfectoral n° DRCL-BCCCL-2010 n°84 du 24 septembre 2010 portant sur cette modification,

Considérant qu'il convient de désigner 14 délégués titulaires et 14 délégués suppléants, pour représenter la communauté de communes au sein du SMETOM,

Considérant qu'il convient de désigner 2 délégués titulaires et 2 délégués suppléants, pour représenter la communauté de communes au sein du SIRMOTOM,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés, à la majorité absolue :

- les titulaires
- les suppléants.

- Les représentants élus au Syndicat Mixte d'Etude et de Traitement des Ordures Ménagères (SMETOM) pour représenter la communauté de communes sont les suivants :

<b>DELEGUES TITULAIRES</b>	<b>DELEGUES SUPPLEANTS</b>
Marcel MYTNIK	Jean-Claude COSSE
Frédéric FABRE	Régis MAILLARD
Michel DUPUIS	Patrick CLOGENSON
Gisèle WALSER	Didier BALDY

François CASSAR	Jean-Marc BRAUD
Arnaud POMMIER	Jean-Pierre MOLINA
Jean-Jacques BRICHET	Marie-Françoise FOURREY
Roger CIPRES	Stéphanie CHARRET
Pierre BOYER	Jean-Jacques LANDRY
Sébastien COUPAS	Daniel MAILLET
Denis MUSSELIN	Jean-Claude RENAULT
Maéva SCHIDLOWER	Yannick GUILLO
Jean-Luc LABATUT	Frédéric MORALES
Philippe LEFEBVRE	Nathalie MICHEL

- Les représentants élus au Syndicat de la Région de Montereau-Fault-Yonne pour le Traitement des Ordures Ménagères (SIRMOTOM) pour représenter la communauté de communes sont les suivants :

DELEGUES TITULAIRES	DELEGUES SUPPLEANTS
Marcel FONTELLIO	Jean-Pierre HENNEQUIN
Denys MARTIN	Alain PERRIGAULT

**2014/32-10 - OBJET : DESIGNATION DES REPRESENTANTS AU SYNDICAT MIXTE DEPARTEMENTAL D'AMENAGEMENT NUMERIQUE**

M. Leconte expose :

La communauté de communes de la Brie Nangissienne adhère au syndicat mixte départemental d'aménagement numérique. Suite aux élections municipales, il convient de désigner les représentants de la communauté de communes au sein du syndicat. Messieurs Bartholet et Offner ont suivi le dossier numérique depuis l'adhésion de la Brie Nangissienne au syndicat. Ils proposent de représenter à nouveau la communauté de communes au sein du syndicat. Ils sont bien au courant du projet, sont les interlocuteurs du Conseil général et du syndicat, ont mené la réflexion et proposé le projet de déploiement de la fibre optique au conseil.

*Suite à cette présentation, M. Guillou porte sa candidature comme suppléant. Il précise qu'il a des connaissances dans le domaine de l'informatique puisque c'était son métier au sein de la gendarmerie. M. Gabarrou demande s'il ne serait pas plutôt souhaitable que ce soit un conseiller communautaire qui représente la communauté de communes plutôt qu'un conseiller municipal.*

*Pour M. Leconte, M. Offner était conseiller communautaire donc ce n'est pas forcément un frein. Mme Callon précise que M. Offner connaît également le domaine puisqu'il est retraité de France télécom.*

*Messieurs Bartholet et Offner sont élus. M. Leconte invite M. Guillou à participer à la réflexion et l'invite à se rapprocher de M. Bartholet.*

Vu le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu la délibération 2013/17-06 portant sur l'adhésion de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique,

Considérant qu'il convient d'élire un délégué titulaire et un suppléant de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au sein du Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique conformément aux statuts dudit syndicat,

Après en avoir délibéré,

Par un vote à bulletin secret ont été désignés, à la majorité absolue :

- le titulaire
  - le suppléant.
- Dit que les représentants de la communauté de communes de la Brie Nangissienne au Syndicat mixte départemental d'aménagement numérique sont

Titulaire : Monsieur Yves BARTHOLET

Suppléant : Monsieur Claude OFFNER

### **INFORMATIONS ET QUESTIONS DIVERSES**

L'ordre de jour étant terminé M. Leconte souhaite dire quelques mots.

Merci de l'honneur que vous me faites en m'accordant votre confiance pour présider notre communauté de communes, autant en 2006 le conseil communautaire ne prenait qu'un risque mesuré puisque ce n'était que pour 2 années, en 2008 le risque était plus important et aujourd'hui en 2014 vos suffrages témoignent de la confiance que vous m'octroyez et je ferais tout ce qui est en mon pouvoir pour être à la hauteur de la fonction

Depuis 2006 bien du chemin a été effectué et je souhaite rendre un hommage sincère à tous ceux qui ont œuvré pour la création de la Brie nangissienne, tous ceux qui ont travaillé pour la mise en place des différents services existant à ce jour. Nous avons été nombreux à réfléchir, à mener des études pour améliorer le cadre de vie des habitants de notre territoire. Depuis 2006 chacun des membres des différentes commissions, et du conseil communautaire a apporté sa contribution pour faire ce qu'est notre communauté de communes aujourd'hui. Une communauté de communes dynamique, avec des services reconnues et appréciés, par nos partenaires institutionnels et les habitants de la Brie nangissienne mais aussi par d'autres territoires limitrophes ou pas.

Bien sur, l'on peut toujours dire ou penser qu'il aurait été préférable de faire ceci plutôt que cela. Que tel point était plus important que celui-là, etc. etc. Mais nous n'en sommes qu'au début, beaucoup a été fait, mais beaucoup plus reste à faire. Et ce qui a été mis en place l'a été après diagnostic, en tenant compte des atouts et des faiblesses du territoire et dans la concertation.

Pour ce qui est de notre fonction de conseiller communautaire, le fait du placement autour de ces tables n'est pas anodin, il est volontaire. Nous formons une communauté de communes, ici nous travaillons, nous œuvrons pour le bien d'un territoire. Bien évidemment lorsque nous évoquons les projets ou modification de services ou l'évolution globale du territoire nous avons présent à l'esprit ce que cela va apporter aux habitants de la commune que nous représentons, mais nous sommes bien une communauté de communes et lorsque nous siégeons en conseil communautaire, en commission, nous représentons la Brie nangissienne ce qui doit animer notre pensée c'est bien l'esprit et l'intérêt communautaire. Cela n'est pas toujours évident. Il n'y a pas de petites communes, de grandes communes, il n'y a pas de communes plus importantes les unes que les autres, nous sommes un territoire, nous formons un tout.

Vous avez certainement écouté le discours de politique générale de notre 1<sup>er</sup> ministre, et les annonces faites depuis, vous avez pris note du pacte de responsabilité et de solidarité dont l'un des

objectifs est l'économie de 50 milliards d'euros de dépenses publiques d'ici 2017 dont 10, 10,5 ou 11 milliards vers les collectivités. Nous avons des projets en cours, d'autres en réflexion, des prises de compétences nouvelles nous seront peut-être imposées, alors il est certain que compte tenu de la situation financière locale, nationale et internationale, nous devons prioriser nos actions, nos engagements.

Comme je l'ai dit lors du débat d'orientation budgétaire, nous, conseillers communautaires, devons rester attentifs à l'évolution de la législation, aux projets d'organisation territoriale et faire entendre notre voix, notre position quand cela nous semble normal et indispensable. C'est pourquoi je contacterai dès mardi prochain le secrétaire général de la Préfecture pour solliciter un rendez-vous avec Mme la Préfète pour évoquer l'évolution de notre périmètre.

Egalement au sein de la Brie nangissienne je porterai un soin particulier à veiller à ce que dialogue et concertation soient en permanence les préalables à toutes décisions communautaires. Merci

M. Girardin, maire de la Chapelle-Gauthier et présent dans le public, souhaite intervenir. Il explique que la commune de la Chapelle-Gauthier souhaite intégrer la communauté de communes de la Brie Nangissienne. L'ancien conseil communautaire a délibéré favorablement pour ce rattachement, et il remercie les élus pour cette ouverture. Il appartient maintenant aux conseils municipaux de délibérer sur la question, il espère un avis favorable de ces dernières. Les motivations du conseil municipal ont été exposées aux membres du bureau communautaire sous l'ancien mandat, M. Girardin est prêt à intervenir auprès de chaque conseil municipal pour expliquer ce qui les a motivés à vouloir rejoindre la Brie Nangissienne.

Mme Dejeu, ancienne maire de Fontenailles et présente dans le public souhaite adresser un message 'par le don de soi au service des autres s'installe une relation humaine privilégiée, source de création. Merci aux élus qui ont cette vocation, merci à ceux qui travaillent au service de la collectivité, merci à ceux qui œuvrent dans l'ombre'.

Enfin, M. Sgard, ancien conseiller communautaire et présent dans le public, souhaite faire part de son expérience. Il remercie les élus pour les six ans formidables qu'il a passés au sein de la Brie Nangissienne. Il a retrouvé des valeurs d'accueil, de travail, de respect de la pluralité qu'il pensait perdues. C'est avec regret qu'il quitte ses fonctions. Il demande aux élus d'accueillir chaleureusement Messieurs Labatut et Morales, nouveaux représentants de la commune de Vanvillé.